

COMMUNE DE BOISSEUIL

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL (Haute-Vienne)

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 20
Votants : 23

L'an deux mil vingt, le 11 décembre, le conseil municipal,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à l'Espace Culturel du Couzou, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2020

PRESENTS : Mme BEAUGERIE Delphine, M. BIAD Brahim, Mme BOUCHON
Véronique, Mme BOURGEOIS Annick, Mme BRAILLON Eliane, Mme COQUEL
Laure, M. DOUDARD Christian, Mme HAY Salomé, M. JANICOT Philippe, M.
LARROQUE Joël, Mme MOREAU Aurore, M. NARAIN Gino, M. SAUVAGNAC
Bernard, M. TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX
Joël, Mme WISSOCQ Mathilde, M. BOURDOLLE Philippe, Mme DEBAYLE
Michèle, M. EJNER Pascal.

ABSENTS : Mme MOUMIN Manon (Pouvoir à M. JANICOT Philippe), Mme
ASTIER Martine (Pouvoir à M. BOURDOLLE Philippe), M. ZBORALA Bernard
(Pouvoir à Mme DEBAYLE Michèle).

Secrétaire de séance : M. Joël VILLAUTREIX

Affiché le : 16/12/2020

2. SIGNATURE D'UN CONTRAT SIMPLIFIE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE CONCERNANT L'ACHAT DE PAIN POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE

Dans le cadre de la consultation lancée le 8 octobre 2020 relative à la fourniture de denrées alimentaires, l'unique offre reçue pour le lot 6 « pain frais » a été jugée irrégulière dans la mesure où elle était incomplète, conformément à l'article L 2152-2 du Code de la commande publique. Le lot 6 a donc été déclaré sans suite pour cause d'infructuosité.

Ainsi et en application de l'article R 2122-2 du Code de la commande publique, l'acheteur peut avoir recours à un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence lorsque la procédure initiale était en procédure adaptée et si aucune autre candidature n'a été déposée.

Ces conditions étant respectées, un contrat simplifié sans publicité ni mise en concurrence pourrait être signé avec l'entreprise Vareille qui a déposé une offre incomplète.

Ce contrat prendra la forme d'un accord cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 15 000 € HT. L'accord cadre sera conclue pour une durée d'un an à compter de sa notification et reconductible une fois un an. La durée totale du contrat n'excédera pas 2 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer le contrat simplifié avec l'entreprise Vareille,**
- **d'autoriser le Maire à signer tous les documents susceptibles d'intervenir en cours de contrat dans le but d'assurer son bon fonctionnement,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Le Maire,
Philippe JANICOT

